



DÉCISION

*concernant la signature d'un contrat de location
pour un photocopieur CANON IRA C5250I
avec la société GRENKE LOCATION*

HT/SM
DSG N° 16.195

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DÉCIDE

- de signer un contrat de location pour une durée de 5 ans, avec la société GRENKE LOCATION dont le siège social est à STRASBOURG (67012) – CS 60017, pour un photocopieur CANON IRA C5250i, destiné aux services techniques – 15 avenue de Pontailac, moyennant 21 loyers trimestriels de 385,20 € HT,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6135 fonction 0205 du budget communal.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
Le 29 avril 2016

Fait à Royan, le 28 avril 2016
Pour le Député-Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO